

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2018

Délibération n° CA 2018-07.11

Participation de l'établissement public du Parc national des Calanques au budget de l'Amicale des personnels

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat :
- 4° Administrateurs prenant part au vote :
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour :
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre :
 - c) Nombre d'abstentions constatées :
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **adopte le principe d'une participation de l'établissement public du Parc national des Calanques au budget de l'Amicale des personnels « AMI'CAL ».**

Une convention viendra organiser les modalités de cette participation.

Les interventions de l'Amicale devront être en conformité avec l'alinéa 1 de l'article 242-1 du Code de la sécurité sociale qui expose que tout avantage en espèces ou en nature versé en contrepartie ou à l'occasion du travail doit être soumis à cotisation.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 04 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Le Directeur,



Didier REAULT



François BLAND